

Choice

Choice

05-04-2019

Le vote par procuration

Le 26 mai prochain a lieu les prochaines élections. Tu seras peut-être en vacances ou en train d'étudier ou de passer un examen.

Dans ce cas, si tu ne sais pas te rendre aux urnes, tu te demandes sans doute ce que tu dois faire pour ne pas avoir d'ennui.

Infor Jeunes t'explique tout.



LA PROCURATION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si tu ne sais pas aller voter personnellement, tu dois mandater une personne pour qu'elle s'y rende à ta place, c'est-à-dire qu'elle sera chargée de te représenter et voter pour le ou les candidat(s) de ton choix. Pour voter par procuration, tu dois avoir un justificatif.

Cela peut être :

- **Un certificat de la direction** de ton établissement scolaire : dans le cas où tu dois passer un examen ou suivre un cours obligatoire, l'école peut te fournir ce document. Les élections tombent malheureusement pendant la période de révision, tu dois quand même aller voter. En effet, le fait d'étudier ne te dispense pas d'aller voter. Ce qui est justifié : c'est de ne pas aller voter parce que tu participes à une activité organisée par ton école. Si tu étudies, tu devras donc consacrer une petite partie de ta journée à faire ton devoir de citoyen.

- **Un certificat médical** : si toi ou un membre de ta famille est malade ;

- **Une attestation de ton employeur** (pour les salariés) ou une déclaration sur l'honneur (pour les indépendants) : si tu dois travailler ou que tu es en déplacement à l'étranger pour le travail ;

- **Un certificat d'une organisation de voyage ou un constat du bourgmestre** : si tu es à l'étranger temporairement parce que tu es en vacances par exemple ;

- **Une attestation délivrée par les autorités religieuses** : si tu ne peux voter en raison de tes croyances.

À l'aide d'un de ces justificatifs, tu peux désigner une personne de confiance qui votera à ta place.

COMMENT PUIS-JE DONNER UNE PROCURATION ?

Tu peux nommer n'importe quel électeur comme mandataire. Pour ce faire, tu dois remplir un formulaire pré-imprimé qui est disponible gratuitement auprès du **service de la population** de ta commune ou sur le site IBZ élection « Que faire en cas d'indisponibilité le jour du vote ? ».

Le jour des élections, la personne qui aura reçu ta procuration devra se présenter à ton bureau de vote. Il doit donner au Président du bureau de vote :

- Le formulaire rempli ;
- Le certificat qui justifie ton absence ;
- Sa carte d'identité et sa propre convocation.

Attention, chaque personne qui est mandatée pour voter ne peut le faire que pour un électeur.

SI JE NE RESPECTE PAS LES CONDITIONS, QUE SE PASSE-T-IL ?

Si tu ne respectes pas la procédure ou que ton absence n'est pas justifiée, tu risques certaines sanctions. Si c'est la première fois, tu devras payer une amende qui peut aller de **40 à 80 €**. Si tu recommences, l'amende sera de **80 à 200 €**.

PLUS D'INFOS ?

Rends-toi sur www.inforjeunes.be